

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2035

30 octobre 2006

SOMMAIRE

Aggmore Europe 1 S.A., Luxembourg	97658	LaSalle German Income and Growth Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	97660
BB Bonds, Sicav, Luxembourg	97680	LaSalle German Income and Growth Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	97662
Berenberg Systematic Approach	97635	Luxconnect S.A., Luxembourg	97672
Best, Sicav, Luxembourg	97677	Marianne's Holding Company S.A., Luxembourg	97650
Blackrock (Luxembourg) S.A., Senningerberg	97663	Marlo S.A., Luxembourg	97658
Blackrock (Luxembourg) S.A., Senningerberg	97664	Merrill Lynch Real Estate Funds of Funds	97634
Blue Skipper International S.A., Luxembourg	97647	Michael's Lab & Research Holding Company S.A., Luxembourg	97649
Blue Skipper International S.A., Luxembourg	97648	MJ Estate, S.à r.l., Wasserbillig	97669
BM Diffusion, S.à r.l.	97664	Moseltank AG, Grevenmacher	97677
Café des Bons Amis de Gomes, S.à r.l., Luxembourg	97667	Naisbit S.A., Luxembourg	97671
Cobat, S.à r.l., Wasserbillig	97667	OAK Finance Holding S.A., Strassen	97679
Coges European Holding S.A.	97635	Partners Group Listed Investments	97676
Couquelet International S.A., Luxembourg	97656	Pfizer Precision Holdings, S.à r.l., Luxembourg	97648
Couquelet International S.A., Luxembourg	97658	Pfizer Precision Holdings, S.à r.l., Luxembourg	97648
Craft Air S.A., Luxembourg	97667	Piazza Holding S.A., Luxembourg	97665
Craft Air S.A., Luxembourg	97667	Pioneer Funds	97634
Craft Air S.A., Luxembourg	97667	Pioneer Funds II	97634
Ditec Lux, S.à r.l., Ettelbruck	97666	Restaurant Sakura, S.à r.l., Bettembourg	97653
Ditec Lux, S.à r.l., Ettelbruck	97666	Roy Grandchildren Holding Company S.A., Luxembourg	97653
DKB	97634	Russian Credit Cards No. 1 S.A., Luxembourg	97636
Duplex S.A., Luxembourg	97671	Seawell S.A., Luxembourg	97679
Enki Food S.A., Luxembourg	97668	Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg	97680
Equipment & Services S.A.	97645	T.M.D. Concept S.A., Luxembourg	97659
EuroAktien-Kasko 100	97678	T.M.D. Concept S.A., Luxembourg	97660
FG&W Fund	97634	UNM Holdings, S.à r.l., Luxembourg	97649
Frutilux, Sicav, Luxembourg	97678	Valauchan Sopaneer International S.C.A., Luxembourg	97678
Grabory, S.à r.l., Luxembourg	97650	Valcade Holding S.A., Luxembourg	97676
Grabory, S.à r.l., Luxembourg	97653	Valsuper Sopaneer International S.C.A., Luxembourg	97677
Hormuz Holding S.A., Strassen	97677	VII European Securities, S.à r.l., Luxembourg	97669
HSBC Trinkaus Top Invest	97676	VMR Top Select Fund	97635
Il Capriccio, S.à r.l., Steinsel	97646		
Innotecnis Europe S.A.	97679		
Intemporel, S.à r.l., Luxembourg	97654		
JER Baywatch, S.à r.l., Luxembourg	97669		
Julia & Claudia Holding Company S.A., Luxembourg	97649		

PIONEER FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 20 novembre 2006 concernant le fonds commun de placement PIONEER FUNDS enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006 sous la référence LSO-BV05508, a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 octobre 2006.

The management regulations effective as of 20 November 2006 with respect to the fund PIONEER FUNDS registered in Luxembourg on October 20, 2006 under the reference LSO-BV05508, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on October 23, 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

(113693.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

FG&W FUND, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung zum Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 4. Oktober 2006 für den FG&W FUND wurde einregistriert in Luxemburg am 11. Oktober 2006, Referenz LSO-BV02355 und am 12. Oktober 2006 beim Handelsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. September 2006.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

(109250.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

MERRILL LYNCH REAL ESTATE FUNDS OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion daté du 28 septembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, sous la référence LSO-BV03101 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois d'octobre 2006.

Pour la société

BLACKROCK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

(113686.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

PIONEER FUNDS II, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 20 novembre 2006 concernant le fonds commun de placement PIONEER FUNDS II enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, sous la référence LSO-BV05511, a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 octobre 2006.

The management regulations effective as of 20 November 2006 with respect to the fund PIONEER FUNDS II registered in Luxembourg on October 20, 2006, under the reference LSO-BV05511, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on October 23, 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

(113695.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

DKB, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 24. Oktober 2006 des von der BayernInvest LUXEMBOURG S.A. aufgelegten Umrella-Fonds DKB, ein Fonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, eingetragen am 24. Oktober 2006 in Luxemburg unter der Referenz LSO-BV06296, wurde am 25. Oktober 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BayernInvest LUXEMBOURG S.A.

J. Schwanitz / Ch. Konietzko

(115310.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

VMR TOP SELECT FUND, Fonds Commun de Placement.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der VMR FUND MANAGEMENT S.A. wurde das Sonderreglement des TOP SELECT FUND, das zuletzt am 20. Februar 2004 im Mémorial veröffentlicht wurde, wie folgt geändert:

Art. 1. Anlagepolitik und Anlagestrategie

Der VMR TOP SPECULATIVE strebt als Anlageziel einen möglichst hohen Wertzuwachs in Euro an.

Um dieses Anlageziel zu erreichen, wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemischt in Aktien-, Renten- und Geldmarktwerten angelegt. Diese Anlage kann über offene Aktien-, Renten- und Geldmarktfonds, als auch direkt in Aktien, fest- oder variabelverzinsliche Anleihen, Geldmarktinstrumente sowie in Indexzertifikaten, die gemäss den Bestimmungen von Artikel 41 (1) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 als Wertpapiere zu betrachten sind, erfolgen.

Fundamental, - Intermarket, - Sentiment - und technische Analyse dienen als Basis, um die weltweite regionale Akzentuierung investitionsseitig festzulegen («Top-Down-Ansatz»). Anschließend erfolgt die Einzeltitelselektion auf der Basis objektiver Fondsrankings wie z.B. Micropal («Bottom-Up-Ansatz»). Hierbei wird seitens des Investmentmanagers kein Schwerpunkt auf ein spezielles Analyse-Instrument gelegt. Die Analyse-Instrumente werden zum Zwecke einer gezielten Selektion («Fund Picking») der Investmentfonds genutzt, welche des Potential eines möglichst hohen Wertzuwachses bei überschaubarem Risiko haben.

Der Einsatz von Derivativen, im Sinne von Artikel 5.1.g) des Verwaltungsreglements sowie von sonstigen Techniken und Instrumenten, gemäss Artikel 5.5. des Verwaltungsreglements wird nur zu Absicherungszwecken, insbesondere zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken, erfolgen.

Art. 10. Inkrafttreten

Das Sonderreglement des Teilfonds ist am 1. Dezember 2006 in Kraft getreten und am 30. Oktober 2006 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 10. Oktober 2006.

VMR FUND MANAGEMENT S.A. / LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / J. Pauli / F. Hauprich

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114305.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

BERENBERG SYSTEMATIC APPROACH, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des BERENBERG SYSTEMATIC APPROACH, registriert in Luxemburg am 20. Oktober 2006, Ref. LSO-BV05414 sowie die koordinierte Fassung des Verwaltungsreglements wurden am 27. Oktober 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 24. Oktober 2006.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Unterschriften

(116611.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

COGES EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.983.

L'ensemble des administrateurs de la société ont en date du 25 mars 2006 démissionné de leurs fonctions d'administrateur, et ce, avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes, la société MAZARS, a en date du 24 août 2006 démissionné de ses fonctions, et ce, avec effet immédiat.

Le siège social a été dénoncé par la société soussignée en date du 24 août 2006 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096937.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

RUSSIAN CREDIT CARDS No. 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 119.941.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of September.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MONUMENT TRUSTEE LIMITED, a company organized under the laws of Ireland and having its registered office at 57, Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, registered with the Registrar of Companies under number 345558, duly represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 8th September 2006;

2) Mr Adrian Masterson, with professional address at 57, Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, duly represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 8th September 2006.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of RUSSIAN CREDIT CARDS No. 1 S.A. (the Company) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law) and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law) as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may open one or several compartments in accordance with Article 7 of these articles of association.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Form of Shares. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Companies Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person or if the ownership of such share is disputed, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy

to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Art. 7. Compartments. The board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such Compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the board of directors creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of directors having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of directors of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Art. 8. General Meetings of the Shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of May, at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by the Companies Law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by the Companies Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

The board of directors may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting.

Art. 9. General Meetings of Holders of Shares Relating to a Specific Compartment. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such general meetings.

Unless otherwise provided herein, the provisions of Article 8 (General Meetings of the Shareholders of the Company) shall apply mutatis mutandis to such meetings.

Art. 10. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The Company may be managed by a single director in the event the Company is held by a single shareholder. It may continue to be managed by a single director until the annual general meeting following the date the Company is no longer held by a single shareholder.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors in office may be reelected.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director elected by the general meeting of shareholders because of death, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis by a resolution of the remaining directors elected by the general meeting of shareholders until the next meeting of shareholders, in compliance with the Companies Law.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members, a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. In the event of a sole director, the sole director shall have the powers granted to the chairman.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman or the shareholders pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The chairman shall not be granted with a casting vote.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be dispensed in the case of assent of each director in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by electronic mail (without electronic signature), telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a simple majority vote of the directors present or represented and voting at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail (without electronic signature), facsimile, or any other similar means of communication. The entirety of all such documents will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, if any, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. Corporate Signature. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated to by the board of directors.

In the event of a sole director, the Company will be bound by his sole signature.

Art. 14. Delegation of Powers. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers. Such persons may be appointed in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into management or advisory agreements according to which the above mentioned company or any other company previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the modification or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period. Such management or advisory agreements may be entered into in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 15. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Art. 16. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (*réviseur d'entreprises*) appointed by the board of directors and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

Art. 18. Financial Year. The accounting year of the Company shall begin on January first and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 19. Profits. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be distributed as dividends to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation law.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation law. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The directors may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of association.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Art. 20. Liquidation of Compartments. Without prejudice to the provisions contained in Article 7 (Compartments), and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of association of the Company are modified, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

Art. 21. Liquidation of the Company. The Company may be put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and fees.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2007.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) MONUMENT TRUSTEES LIMITED, prenamed, nine hundred ninety-nine shares	999
2) Mr Adrian Masterson, prenamed, one share.	1
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand two hundred euros (EUR 5,200.-).

General meeting of shareholders

The above mentioned persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3).

2. The following persons are appointed directors of the Company:

a) Mrs Laetitia Antoine, born on 30 March 1973, in Woippy, France, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

b) Mrs Catherine Koch; born on 12 February 1965, in Sarreguemines, France, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, and,

c) Mr Alain Peigneux, born on 27 February 1968, in Huy, Belgium, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

3. The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2006.

4. The registered address of the Company is 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) MONUMENT TRUSTEES LIMITED, une société organisée selon les lois d'Irlande et ayant son siège social au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, immatriculée au Registrar of Companies sous le numéro 345558,

dûment représentée par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 8 septembre 2006;

2) M. Adrian Masterson, avec adresse professionnelle au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, dûment représentée par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 8 septembre 2006.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de RUSSIAN CREDIT CARDS No. 1 S.A. (la Société) qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 7 des présents statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Les succursales ou les autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Art. 8. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf s'agissant d'un point relatif à la modification des statuts, auquel cas la décision requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Lorsque la Société ne compte qu'un actionnaire, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. Assemblée Générale des Détenteurs d'Actions Rattachées à un Compartiment Déterminé. Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les dispositions de l'Article 8 (Assemblée Générale des Actionnaires de la Société) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

Art. 10. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Lorsque la Société ne compte qu'un actionnaire, le conseil d'administration peut être limité à un membre et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix exprimées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires. Lorsque la Société ne compte qu'un administrateur, il exercera les pouvoirs dévolus au président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur ou la réunion des actionnaires pourra désigner toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions à la majorité des personnes présentes à la réunion.

La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par courrier électronique (sans signature électronique), télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), téléfax ou tout autre moyen de communication. L'ensemble de ces documents constitueront les procès-verbaux faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Pouvoir de Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque la Société ne compte qu'un administrateur, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil seront conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait.

Art. 17. Auditeurs. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 18. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Profits. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux actions du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 20. Liquidation des Compartiments. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 21. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

Art. 22. Droit Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) MONUMENT TRUSTEES LIMITED, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2) Adrian Masterson, prénommé, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinq mille deux cents euros (EUR 5.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale des actionnaires. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Les personnes physiques suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) Mme Laetitia Antoine, née le 30 mars 1973, à Woippy, France, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

b) Mme Catherine Koch, née le 12 février 1965, à Sarreguemines, France, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; et,

c) M. Alain Peigneux, né le 27 février 1968, à Huy, Belgique, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2006.

4. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 55, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(107912.3/230/618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

EQUIPMENT & SERVICES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 102.079.

La convention de domiciliation conclue entre la société EQUIPMENT & SERVICES S.A. et la société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A. est résiliée avec effet au 31 octobre 2006.

FIDUCIAIRE EUROLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097004.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

IL CAPRICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7307 Steinsel, 31, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 119.003.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Leonardo Gargano, ouvrier, né à S. Giovanni Rotondo (Italie) le 4 août 1978, matricule n° 1978 08 04 591, célibataire, demeurant à L-9355 Bettendorf, 34, rue de Diekirch.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement et indirectement à son objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IL CAPRICCIO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Steinsel. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Leonardo Gargano, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Leonardo Gargano, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège est établi à L-7307 Steinsel, 31, rue Basse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Gargano, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 juillet 2006, vol. 618, fol. 71, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juillet 2006.

F. Unsen.

(097191.3/234/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

BLUE SKIPPER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 86.326.

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE SKIPPER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.326, constituée suivant acte reçu le 22 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 877 du 8 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Sabrina Lepomme, employée privée, demeurant au 48, rue de Rabais, B-6760 Ethe.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la date de l'année sociale qui commencera le premier avril et se terminera le trente et un mars de chaque année.

2.- Modification afférente de l'article 14 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier la date de l'année sociale qui commencera le premier avril et se terminera le trente et un mars de chaque année. L'assemblée décide de clôturer l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 2006 avec effet rétroactif au 31 mars 2006. La nouvelle année sociale commencée le 1^{er} avril 2006 s'achèvera donc le 31 mars 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Lepomme, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(096903.4/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

BLUE SKIPPER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 86.326.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43630 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

J. Elvinger.

(096904.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.128.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.105.

—

EXTRAIT

L'associé unique a pris acte, le 31 août 2006, de la démission de Guy Kersch en qualité de gérant de la Société et a décidé de nommer M. Louis Meert gérant de la société avec effet au 31 août 2006.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 31 août 2006:

- M. Philip Kerstein, né à Marburg (D), le 26 janvier 1947, demeurant à Lawrence, New York, USA;

- M. David Reid, né à Chelmsford (UK), le 16 janvier 1951, demeurant à New York, USA;

- Mme Susan Webb, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, demeurant au 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6; et

- M. Louis Meert, né à Etterbeek (Belgique) le 6 septembre 1947, demeurant professionnellement au 51, av. J.F. Kennedy, Rond Point de la Foire, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l.

S. Latour

Proxy-holder

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096619.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.128.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.105.

—

EXTRAIT

Le conseil de gérance de PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l. a décidé, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, par une résolution circulaire du 31 août 2006, d'accepter la démission de Guy Kersch de ses fonctions de délégué à la gestion journalière et de nommer Louis Meert en qualité de fondé de pouvoir («Managing Director») en charge de la gestion journalière de la Société et de l'autoriser à contracter des emprunts et engager des dépenses jusqu'à USD 50.000,- selon les besoins de la Société, avec effet au 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096622.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

97649

UNM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.038.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43485 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

J. Elvinger
Notaire

(096905.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

MICHAEL'S LAB & RESEARCH HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.239.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 août 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Gilbert Abela, Administrateur A, chef d'entreprise, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Paul Abela, Administrateur A, manager, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Roy Abela, Administrateur A, cadre dirigeant, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur B, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur B, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 10 août 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 28 juillet 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour MICHAEL'S LAB & RESEARCH HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096943.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

JULIA & CLAUDIA HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.237.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 août 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Gilbert Abela, Administrateur A, chef d'entreprise, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Madame Lamia Abela, Administrateur A, sans profession, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Roy Abela, Administrateur A, cadre dirigeant, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur B, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur B, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 10 août 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 28 juillet 2006, la société AUDIT.LU:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour JULIA & CLAUDIA HOLDING COMPANY, Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096945.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

MARIANNE'S HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.238.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 août 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Gilbert Abela, Administrateur A, chef d'entreprise, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;

- Monsieur Paul Abela, Administrateur A, manager, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;

- Monsieur Roy Abela, Administrateur A, cadre dirigeant, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur B, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur B, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 10 août 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 28 juillet 2006, la société AUDIT.LU:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour MARIANNE'S HOLDING COMPANY, Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096946.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

GRABORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 115.756.

In the year two thousand six, on the eighth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP, with registered office at Alexander House, Victoria Road, 13-15, GY1 3ZD Guernsey, The Channel Islands, registered in the United Kingdom Companies House under the number LP 10773,

here represented by Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on May 18, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of GRABORY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on April 10, 2006, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1214 of June 22, 2006;

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to appoint as Managers of the Company, with effect as per the date of the present deed for an unlimited period:

- Mrs Denise Jane Fallaize, Company Director, born in Guernsey on December 9, 1963, residing at Le Campere, rue du Campere, St Peter, Guernsey GY7 9DA, Channel Islands;

- Mrs Naomi Nicola Truffit, Company Director, born in Guernsey on April 22, 1976, with professional address at 13-15 Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD Channel Islands;

- Mrs Sharon Rose Alvarez-Masterton, Company Director, born in Guernsey on January 1, 1968, with professional address at 13-15 Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD Channel Islands;

- Mr Andrew William Guille, Company Director, born in Guernsey on November 22, 1959, residing at Elishama, rue de la Fosse, St Saviour, Guernsey GY7 9SU, Channel Islands;

Second resolution

The sole shareholder decides the creation of two groups of Managers, the Managers A and the Managers B and decides that,

The Managers A will be:

- Mrs Denise Fallaize,

- Mrs Naomi Nicola Truffit,

- Mrs Sharon Rose Alvarez-Masterton,

- Mr Andrew Guille,

prenamed.

The Managers B will be:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
- Mr Joost Johannes Tulkens, lawyer, born in Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association as follows:

«**Art. 12.** The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of Managers A and Managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management and every matters not exceeding six thousand Euro (6,000.- EUR) for which the sole signature of a manager A or B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (1,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP, une société ayant son siège social à Alexander House, Victoria Road, 13-15, GY1 3ZD Guernsey, The Channel Islands, inscrite au registre du Royaume-Uni (the United Kingdom Companies House) sous le numéro LP 10773,

ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 18 mai 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GRABORY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 10 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1214 du 22 juin 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérants de la société, avec effet à dater du jour du présent acte pour une durée indéterminée:

- Madame Denise Jane Fallaize, administrateur de société, née à Guernsey le 9 décembre 1963, demeurant à Le Campere, rue du Campere, St Peter, Guernsey GY7 9DA, Channel Islands;
- Madame Naomi Nicola Truffit, administrateur de société, née à Guernsey le 22 avril 1976, avec adresse professionnelle au 13-15 Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Channel Islands;
- Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton, administrateur de société, née à Guernsey le 1^{er} janvier 1968, avec adresse professionnelle au 13-15 Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Channel Islands;
- Monsieur Andrew William Guille, administrateur de société, née à Guernsey le 22 novembre 1959, demeurant à Elishama, rue de la Fosse, St Saviour, Guernsey GY7 9SU, Channel Islands;

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux groupes de gérants, les Gérants A et les Gérants B, et décide que:

Les Gérants A seront:

- Madame Denise Fallaize,
 - Madame Naomi Nicola Truffit,
 - Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton,
 - Monsieur Andrew Guille,
- prénommés.

Les Gérants B seront:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff,
- Monsieur Joost Johannes Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de Gérants A et de Gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière de la société et toute matière n'excédant pas le montant de six mille euros (6.000,- EUR) pour lesquelles la seule signature d'un Gérant A ou d'un Gérant B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

97653

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, vol. 155S, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

G. Lecuit.

(096913.3/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

GRABORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 115.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

G. Lecuit.

(096914.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

ROY GRANDCHILDREN HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 100.222.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 août 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Ghada Abela, Administrateur A, sans profession, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Gilbert Abela, Administrateur A, chef d'entreprise, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;

- Monsieur Roy Abela, Administrateur A, cadre dirigeant, Center Tara Maria Offices, Bloc C, n° 19 Brumana, Liban;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur B, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur B, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 10 août 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 28 juillet 2006, la société AUDIT.LU:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour ROY GRANDCHILDREN HOLDING COMPANY, Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096948.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

RESTAURANT SAKURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 35, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 117.249.

ACTE RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Zhuoyong Yang, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 9 août 1978, demeurant à L-4742 Pétange, 59, rue des Jardins.

2) Madame Xiaqiong Cheng, sans état, née à Zhejiang (Chine), le 21 septembre 1980, demeurant à L-4742 Pétange, 59, rue des Jardins.

3) Monsieur Rong Yang, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 15 novembre 1972, demeurant à L-4966 Clemency, 28, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RESTAURANT SAKURA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons non-alcooliques et alcooliques avec établissement de restauration ainsi que la commercialisation de tout produit associé à la branche.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.
L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en 100 parts sociales de 124,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Zhuoyong Yang, préqualifié.....	70 parts
2) Madame Xiaqiong Cheng, préqualifiée.....	20 parts
3) Monsieur Rong Yang, préqualifié.....	10 parts
Total	100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.
Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.
La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille quarante-six euros (1.046,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Zhuoyong Yang, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-3260 Bettembourg, 35, route de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Z. Yang, X. Cheng, R. Yang, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2006, vol. 918, fol. 33, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 juin 2006.

G. d'Huart.

(097233.3/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

INTEMPOREL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 119.031.

— STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Pascale Gobert, esthéticienne, née à Liège (Belgique), le 7 janvier 1970, demeurant à B-6717 Tontelange, 359, rue Bredewee (Belgique).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INTEMPOREL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté, de manucure et de pédicure avec vente de produits de la branche.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Pascale Gobert, esthéticienne, demeurant à B-6717 Tontelange, 359, rue Bredewee (Belgique).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
- 2.- Madame Pascale Gobert, esthéticienne, née à Liège (Belgique), le 7 janvier 1970, demeurant à B-6717 Tontelange, 359, rue Bredewee (Belgique), est nommé gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Gobert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 septembre 2006, vol. 537, fol. 79, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2006.

J. Seckler.

(097427.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

COUQUELET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 7.038.

L'an deux mille six, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COUQUELET INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 7.038), constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1965, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 9 août 1965. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 20 juillet 2006, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des seize mille (16.000) actions existantes.
2. Augmentation du capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (EUR 682.251,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) à un million quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (EUR 1.082.251,-) par la création, l'émission et la souscription de vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-dix (27.290) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de six cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (EUR 682.251,-).

3. Echange des 43.290 actions sans désignation de valeur nominale alors existantes en 100.000 actions sans désignation de valeur nominale avec pouvoir conféré au Conseil d'administration de faire tout ce qui est nécessaire à cet échange d'actions.

4. Modification subséquente de l'article 5) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (EUR 1.082.251,-) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (EUR 682.251,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) à un million quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (1.082.251,- EUR) par la création et l'émission de vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-dix (27.290) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet les sociétés BROOKHILL PROPERTY MANAGEMENT INC. et RONER INC. et NEDLOW INC., ci-après plus amplement décrites, les actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel pour autant que de besoin.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-dix (27.290) actions nouvelles sont souscrites à l'instant comme suit:

- BROOKHILL PROPERTY MANAGEMENT INC., ayant son siège social c/o Mossack Fonseca & Co., Arango Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C., Panama, Republic of Panama, vingt-quatre mille actions	24.000
- RONER INC., ayant son siège social c/o Mossack Fonseca & Co., Arango Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C., Panama, Republic of Panama, mille quatre cent onze actions, soit 3,26%	1.411
- NEDLOW INC., ayant son siège social c/o Mossack Fonseca & Co., Arango Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C., Panama, Republic of Panama, mille huit cent soixante-dix-neuf actions, soit 4,34%	1.879
Total: vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-dix actions	27.290

Toutes les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de six cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (EUR 682.251,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'échanger les quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix (43.290) actions sans désignation de valeur nominale contre cent mille (100.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante et un euros (EUR 1.082.251,-) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Kantor, I. Marechal-Gerlaxhe, S. Wallers, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2006, vol. 905, fol. 98, case 9. – Reçu 6.822,51 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097493.3/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

COUQUELET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 7.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097494.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

AGGMORE EUROPE 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.972.

RECTIFICATIF

Sur l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 avril 2006, une omission a été faite concernant la mention de la décision suivante:

- La démission de M. Ian Playford en tant que Directeur exécutif de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion;

- La nomination de M. Fergal O'Reilly, avec adresse professionnelle au 7, Stratford place, Londres W1C 1ST, Royaume-Uni, en tant que Directeur exécutif de la société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion, ce dernier terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 23 août 2006.

AGGMORE EUROPE 1 S.A.

Représentée par C. Rath

Directeur Non-exécutif

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096949.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

MARLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 103.942.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2006

Madame Karin Geulinger-Voigt, demeurant 21, boulevard du Larvotto, F-98000 Monaco, est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097001.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

T.M.D. CONCEPT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 101.722.

L'an deux mille six, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.M.D. CONCEPT S.A., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 947 du 23 septembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.722.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Prat, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan Beggiano, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes activités artistiques dans le domaine de la peinture.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle a en outre pour objet le commerce d'objets de décoration (gros et détail) et la fourniture de travaux administratifs et de secrétariat.

La société a également pour objet la conduite de projets immobiliers et le conseil dans la conduite de projets immobiliers.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

2. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination de son remplaçant.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités artistiques dans le domaine de la peinture.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle a en outre pour objet le commerce d'objets de décoration (gros et détail) et la fourniture de travaux administratifs et de secrétariat.

La société a également pour objet la conduite de projets immobiliers et le conseil dans la conduite de projets immobiliers.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.527, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille douze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Prat, B. Bartolovic, J. Beggiato, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 155S, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

E. Schlessler.

(097485.3/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

T.M.D. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 101.722.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

E. Schlessler.

(097487.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 118.529.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Cavendish Square, London W1A 2NF (United Kingdom), represented by its general partner LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH GP, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (United States of America), (the «Shareholder»),

here represented by:

M^e Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 21 August 2006.

The above proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I. The Shareholder is the shareholder of a «société à responsabilité limitée» established in Luxembourg, under the name of LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary prenamed, on 4 August 2006, not yet published and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a corporate capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (the «Company»).

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred sixty-two thousand and five hundred Euro (EUR 162,500.-).

2. To issue six thousand (6,000) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

3. To accept subscription for and full payment of six thousand (6,000) new shares by LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P. and to allot the new shares against payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred sixty-two thousand and five hundred Euro (EUR 162,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue six thousand (6,000) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

Subscription - Payment

There now appeared M^e Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney-in-fact of LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P., prenamed (the «Subscriber»), by virtue of the same proxy as mentioned above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber for six thousand (6,000) new shares and to make payment in full for each such new share thus subscribed by a contribution in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary and the amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and the said payment by the Subscriber as well as the allotment of the six thousand (6,000) shares to the Subscriber as stated above and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the above resolutions. The first paragraph of article 5 shall forthwith read as follows:

Art. 5. Subscribed capital. «The issued capital of the Company is set at one hundred sixty-two thousand and five hundred Euro (EUR 162,500.-) divided into six thousand and five hundred (6,500) Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand six hundred fifty Euro.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deuxième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P., une société en commandite régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 33 Cavendish Square, Londres W1A 2NF (Royaume-Uni), représentée par son associée commanditaire LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH GP, L.L.C., une société régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Etats-Unis d'Amérique), (L'«Associé»)

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 août 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associé de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé est l'associé de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg, sous la dénomination LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 août 2006, pas encore publié et en phase d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) Parts Sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes en étant entièrement libérées (la «Société»).

II. L'Associé a reconnu avoir été entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant, connu de l'Associé:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-).

2. Emission de six mille (6.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3. Acceptation de la souscription et du paiement intégral de six mille (6.000) nouvelles parts Sociales par LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P. et attribution des nouvelles parts Sociales par un paiement intégral desdites nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

III. L'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre six mille (6.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Maître Laurent Schummer, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH L.P., prénommée (le «Souscripteur»), en vertu de la même procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur six mille (6.000) parts sociales et de payer l'intégralité de chacune de ces parts sociales ainsi souscrites par un apport en numéraire d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

La preuve d'un tel paiement a été donnée au notaire instrumentant et le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est désormais à la disposition de la société.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par le Souscripteur ainsi que d'attribuer les six mille (6.000) parts sociales au Souscripteur, tel que décrit ci-dessus, et d'acter l'effectivité de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. L'alinéa premier de l'article 5 sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital social. «Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-), divisé en six mille cinq cents (6.500) Parts Sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque Part Sociale étant entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à deux mille six cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2006, vol. 905, fol. 98, case 10. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097496.3/239/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 118.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097500.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.689.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of August.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated in Luxembourg on March 30, 1988, by a notarial deed, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 117, on May 4, 1988.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time on 5 July 2006 by deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association still pending.

The meeting was declared open at 8.45 a.m. and was presided over by Maître Silke Alps, lawyer residing in Luxembourg, who appointed Maître Olivier Wolf, lawyer, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting.

The meeting elected as scrutineer Maître Patrice Permantier, lawyer, residing in Luxembourg.

All shareholders were present or represented and declared to have knowledge of the agenda of the meeting and to waive any and all procedures of convening or others.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialled ne varietur, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

2. It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before this meeting

3. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. To change the name of the Company from MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. to BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A. and to amend Article 1 of the articles of incorporation to reflect such change.

2. To authorise any one director of the Company to determine the effective date of such change and to declare such date before Notary, such declaration to be no later than 30 November 2006.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to change the name of the Company from MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. to BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A. and to amend Article one (1) of the articles of incorporation to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares a company in the form of a société anonyme under the name of BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.»

Second resolution

The shareholders resolved to authorise any one director of the Company to determine the effective date of such change and to declare such date before Notary, such declaration to be no later than 30 November 2006.

There being no further item on the agenda the chairman closed the meeting at 9.00 a.m.

The undersigned notary, who speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English and followed by a French translation. In case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept août.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire d'actionnaires de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), avec siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée à Luxembourg suivant acte notarié du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 117 en date du 4 mai 1988.

Les Statuts ont été amendés pour la dernière fois le 5 juillet 2006 suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est déclarée ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Maître Silke Alps, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Olivier Wolf, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Patrice Permantier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la Société sont représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. en BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter ce changement.

2. Autorisation à chacun des administrateurs de la Société de déterminer la date effective du changement et de déclarer cette date devant Notaire, une telle déclaration ne devant pas intervenir postérieurement au 30 novembre 2006. et a demandé au notaire soussigné d'approuver les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée extraordinaire des actionnaires décide de changer le nom de la Société de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. en BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A. et de modifier l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux pouvant devenir par la suite propriétaires d'actions d'une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée extraordinaire des actionnaires décide d'autoriser chacun des administrateurs de la Société de déterminer la date effective du changement et de déclarer cette date devant Notaire, une telle déclaration ne devant pas intervenir postérieurement au 30 novembre 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Le notaire soussigné, qui parle l'anglais, déclare que le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Alps, O. Wolf, P. Permantier, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 2006, vol. 905, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097502.3/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097508.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

BM DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 96.817.

La société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A. a résilié la convention de domiciliation qui la liait à la société BM DIFFUSION, S.à r.l. et dénoncé le siège social jusqu'alors fixé au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097005.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

PIAZZA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 33.051.

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PIAZZA HOLDING S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 33.051, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 1990, publié au Mémorial C, numéro 300 du 28 août 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Gérard Lecuit, en date du 1^{er} août 2003, publié au Mémorial C, numéro 1009 du 1^{er} octobre 2003 et du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 361 du 21 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Lacroix, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Françoise Fouss, employée, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital social de cent un mille vingt-neuf euros (EUR 101.029,-), représenté par trois mille deux cent cinquante-neuf (3.259) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille deux cent cinquante-neuf (3.259) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques MILRACE OVERSEAS LTD, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 540248.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société MS GESTION S.A., ayant son siège social à L-9233 Diekirch, Résidence «Pavillon Monceau», 12, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 102.560, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Golinvaux, S. Lacroix, A.-F. Fouss, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 2006, vol. 435, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 septembre 2006.

A. Weber.

(097514.3/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

DITEC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 8, rue du Prince Jean.

R. C. Luxembourg B 89.454.

L'an deux mille six, le trente août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1) Monsieur David Di Loreto, chef d'entreprise, demeurant au 6, rue Capelle, F-59213 Escarmain (France),
ici représenté par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg),
en vertu d'une procuration donnée à Escarmain (France), le 21 août 2006;

2) Madame Estelle Le Ray, sans état particulier, demeurant au 6, rue Capelle, F-59213 Escarmain (France),
ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg),
en vertu d'une procuration donnée à Escarmain (France), le 21 août 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, représentées comme il est dit ci-avant et agissant en leur qualité de seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée DITEC LUX, S.à r.l., ayant son siège social au 55, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.454,

constituée suivant acte notarié en date du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1683 du 25 novembre 2002,

prennent la résolution unique suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 55, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich au 8, rue du Prince Jean, L-9052 Ettelbruck.

En conséquence, le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des personnes comparantes prénommées, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Klapp, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2006, vol. 907, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097509.3/239/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

DITEC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 8, rue du Prince Jean.

R. C. Luxembourg B 89.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097510.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CAFE DES BONS AMIS DE GOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 120, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 97.997.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 30 août 2006 à Luxembourg, que:

M. Vitor Manuel Silva Dos Santos a été révoqué de son mandat de gérant administratif avec effet immédiat. En remplacement du gérant administratif révoqué, a été nommée Mme Patricia Maria Martins Vieira, née le 28 octobre 1981 à Mafamude/Vila Nova de Gaia (P), demeurant 120, rue Albert Uden à L-2652 Luxembourg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097003.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

COBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 48, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.194.

Le gérant de la société a décidé le transfert du siège social de L-6633 Wasserbillig, 51, route de Luxembourg à L-6633 Wasserbillig, 48, route de Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

COBAT, S.à r.l.
M. Jacuzzi
Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097006.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

CRAFT AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 93.626.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097073.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CRAFT AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 93.626.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097071.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CRAFT AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 93.626.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097070.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 49.163.

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENKI FOOD S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 49.163, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 50 du 31 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Mollitor, de résidence à Dudelange, en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 1248 du 29 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Lacroix, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Françoise Fouss, employée, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des publications, contenant l'ordre du jour de l'assemblée, faites:

- dans le Mémorial C, numéro 1534 du 10 août 2006 et numéro 1576 du 18 août 2006;
- dans le journal «Letzebuenger Journal» les 10 et 18 août 2006.

II.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 5) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

IV.- Que la société a un capital social d'un million cinq cent cinq mille cinq cent soixante euros (EUR 1.505.560,-), représenté par trois cent un mille cent douze (301.112) actions sans désignation de valeur nominale.

V.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence que sur les trois cent un mille cent douze (301.112) actions de la société, cent cinquante mille cinq cent cinquante-sept (150.557) actions sont présentes ou dûment représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit panaméen FRESHER INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Panama City, East 53rd Street, Marbella Swiss Bank Building 2nd Floor, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama, Mercantile Section, le 23 juin 2006 sous le numéro 530107.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société MS GESTION S.A., ayant son siège social à L-9233 Diekirch, Résidence «Pavillon Monceau», 12, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 102.560, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Golinvaux, S. Lacroix, A.-F. Fouss, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 31 août 2006, vol. 435, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 septembre 2006

A. Weber.

(097516.3/236/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

MJ ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 48, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 99.369.

Le gérant de la société a décidé le transfert du siège social de L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg à L-6633 Wasserbillig, 48, route de Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

MJ ESTATE, S.à r.l.

M. Jacuzzi

Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097007.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

VII EUROPEAN SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 116.446.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43549 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

(100337.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

JER BAYWATCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. JER EUROPE FUND III 5, S.à r.l.).

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 115.441.

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of August.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Remich, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, to whom remains the present deed.

There appeared:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg registered under number B 115.656 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

duly represented by Mark Weeden, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney on August 25, 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of JER EUROPE FUND III 5, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.441, incorporated by virtue of a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing Mersch, dated

February 15, 2006, published the 20 June 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1194.

II. The sole shareholder resolves to change the Company's name into JER BAYWATCH, S.à r.l. and to subsequently amend article 1 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of JER BAYWATCH, S.à r.l. (the Company).»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately EUR 900.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée et régie sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 115.656 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Mark Weeden, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 août 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de JER EUROPE FUND III 5, S.à r.l. (la société), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.441, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, reçu en date du 15 février 2006, publié le 20 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1194.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en JER BAYWATCH, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société comme suit, avec effet immédiat;

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination JER BAYWATCH, S.à r.l. (ci-après, la Société).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Weeden, M. Schaeffer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 septembre 2006, vol. 438, fol. 9, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(097581.3/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

NAISBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 81.480.

L'an deux mille six, le vingt-trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NAISBIT S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 81.480 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 958 du 5 novembre 2001.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 155S, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Schwachtgen.

(103657.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

DUPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.546.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

(096480.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

LUXCONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 5, rue Large.

R. C. Luxembourg B 120.379.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Communications, ici représenté par Monsieur Paul Schuh, fonctionnaire d'Etat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 octobre 2006.

2.- La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, établissement bancaire de droit public, ayant son siège social à Luxembourg,

représentée par Monsieur Marco Goeler, Chef du Département Industrie & Technologie, demeurant à Mertert, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 octobre 2006.

Les procurations mentionnées ci-avant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, siège social, durée, objet

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de LUXCONNECT S.A., désignée ci-après «la société».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales ou autres bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

- la construction, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un ou de plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet,

- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres primaires d'accès à l'Internet situés en dehors des frontières du Luxembourg,

- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques reliant les centres nationaux d'accès à l'Internet aux centres primaires nationaux, et

- l'administration et la gestion des ressources associées à ces réseaux.

Elle peut accomplir toutes les opérations mobilières et immobilières généralement quelconques en relation avec son objet social.

La société peut prendre des participations dans toute société ou groupement luxembourgeois, étranger ou international ayant un objet identique ou similaire. Elle peut effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser la réalisation.

Titre II. Capital social

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution, autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu d'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à limiter ou supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel des actionnaires existants, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes, à faire constater en la forme requise la réalisation de l'augmentation de capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications découlant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. L'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications précises prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom sur ce registre. La société décide si un certificat constatant cette inscription est délivré à l'actionnaire ou s'il reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Les certificats d'actions ou confirmations écrites sont signés par deux membres du conseil d'administration.

Ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Le transfert d'actions se fait si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la société du certificat d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Tout transfert d'actions est inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire doit fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la société, la société peut en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire est censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la société par l'actionnaire. Celui-ci peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par actions ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

Art. 7. Toute transmission ou cession d'actions à un actionnaire ou en faveur d'un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Celui qui projette de céder tout ou partie de ses actions doit en aviser par écrit le conseil d'administration, en indiquant les nom, prénom et profession du cessionnaire projeté ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social, ainsi que le nombre d'actions à céder, le prix et les modalités de paiement de ce prix.

Dans les trente (30) jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil d'administration pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non renonciation, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Cet acquéreur peut être la société elle-même.

A défaut d'accord des parties sur le prix de vente, l'acquisition aura lieu au prix calculé par un réviseur d'entreprises indépendant, nommé par le conseil d'administration, sur base des bilans des trois derniers exercices.

Titre III. Administration de la société

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Ils sont révocables ad nutum.

Le nombre des administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut dépasser six ans, et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un remplaçant temporaire pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il désigne un secrétaire qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et qui peut être chargé d'exécuter des tâches administratives ou d'autres tâches décidées par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs au moins, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion. Sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence doit être mentionnée dans l'avis de convocation, ou si la date et l'endroit de la réunion ont été fixés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration, ou si tous les administrateurs déclarent expressément par lettre, télégramme, télex ou téléfax renoncer au délai, les convocations sont notifiées au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, par lettre ou tous autres moyens de télécommunication tels que télégramme, télex ou téléfax, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les administrateurs sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de résolutions circulaires. Les résolutions doivent être munies de la signature de tous les membres du conseil d'administration sans exception pour leur approbation. La signature des administrateurs peut intervenir sur un seul document ou sur plusieurs documents séparés. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs et actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou en ce qui concerne la gestion journalière, par la ou les personnes auxquelles cette gestion a été confiée, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 13. Sauf dispense du conseil d'administration, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires est privé du droit de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou de pareilles affaires. La présente interdiction ne concerne pas les relations contractuelles que la société sera, le cas échéant, amenée à établir avec l'Etat.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir doit informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne prend pas part au vote sur cette affaire; rapport doit être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la première assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» utilisé précédemment ne s'applique pas aux relations ou aux intérêts qui peuvent exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration peut déterminer discrétionnairement.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant le cinquième du capital social souscrit peuvent requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans des avis de convocation respectifs.

Les actionnaires sont convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent préalablement se considérer dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Le président du conseil d'administration préside l'assemblée. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Il est assisté d'un ou de deux scrutateurs désignés par l'assemblée parmi les actionnaires ou leurs représentants qui complètent le bureau.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales, dont production est faite, sont certifiés conformes par deux membres du conseil d'administration.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus à l'ordre du jour et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf dans les cas spécialement prévus par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Titre V. Contrôle

Art. 16. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire ou par un réviseur d'entreprises selon les exigences légales désignés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat.

Titre VI. Année sociale et répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Du bénéfice net annuel de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés conformément aux conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution, liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectue par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 20. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 17, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	499
2) La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, préqualifiée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept mille trois cent cinquante euros (EUR 7.350,-).

Assemblée générale des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparants préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 3 et de nommer comme membres du conseil d'administration pour un terme qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2011:

M. Paul Schuh, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-2265 Luxembourg, 17, rue de la Toison d'Or, comme président;

M. Thomas Engel, professeur à l'Université du Luxembourg, demeurant à D-54294 Trier, Rubenstrasse 3, comme administrateur;

M. Roland Leners, indépendant, demeurant à B-1090 Bruxelles, rue Vanderborght, 132, comme administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de 2007:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1917 Luxembourg, 5, rue Large.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé. P. Schuh, M. Goeler, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 12 octobre 2006, vol. 408, fol. 60, case 5. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 octobre 2006.

L. Grethen.

(112426.3/240/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

HSBC TRINKAUS TOP INVEST, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds HSBC TRINKAUS TOP INVEST, welcher von HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. (B 31.630) verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BV00462, wurde am 5. Oktober 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Oktober 2006.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

(106408.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

PARTNERS GROUP LISTED INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung zum Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 20. Oktober 2006, für den PARTNERS GROUP LISTED INVESTMENTS wurde einregistriert in Luxemburg am 11. Oktober 2006, Referenz LSO-BV02353 und am 12. Oktober 2006 beim Handelsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. September 2006.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

(109243.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

VALCADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation volontaire).

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 80.918.

Avis est donné de la convocation d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 novembre 2006 à 14.30 heures chez Maître François Meynot, Cabinet MB & ASSOCIES, 29, avenue d'Eylau, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation de l'ensemble des offres d'acquisition reçues dans le cadre de la cession des actifs de la société VALCADE en cours de liquidation,
2. Présentation du bilan de liquidation,
3. Divers.

Tout actionnaire s'est vu remettre une procuration à retourner dûment signée à la société au cas où il ne pourrait assister personnellement à cette Assemblée dans les conditions fixées par la loi.

I (04166/000/17)

HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.041.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu vendredi 17 novembre 2006 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04119/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

MOSELTANK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 73.435.

Sie werden hiermit zu einer
ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG
der Aktionäre der MOSELTANK A.G., welche am 14. November 2006 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2005
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verschiedenes

I (04174/000/15)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

VALSUPER SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra au siège social, le mercredi 15 novembre 2006 à 14.45 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation pour augmenter le capital autorisé jusqu'à 2011 et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
2. Nomination de la société de droit français AUMARCHE S.A.S. comme nouvel actionnaire commandité;
3. Nomination de la société de droit néerlandais UNIGRET B.V. comme nouvel actionnaire commandité;
4. Modification des articles 1 et 6 des statuts à la suite du changement d'actionnaires commandités;
5. Changement de la dénomination sociale en VALSUPER UNIGRET INTERNATIONAL et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
6. Divers.

I (04199/000/18)

La Gérance.

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 15 novembre 2006 à 10.30 heures au siège social de la société:

Ordre du jour:

1. Fusion du compartiment Best-Global Equity de la sicav BEST avec le compartiment Sicav Placeuro - Compartiment CPH Equity de Sicav Placeuro par voie d'apport en nature du compartiment Best - Global Equity à Sicav Placeuro-Compartiment CPH Equity.
2. Fusion du compartiment Best-Classic de la sicav BEST avec le compartiment Sicav Placeuro - Compartiment CPH Classic de Sicav Placeuro par voie d'apport en nature du compartiment Best-Classic à Sicav Placeuro-Compartiment CPH Classic.
3. Dissolution de la sicav BEST.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Des formules de pouvoir sont disponibles sur simple demande au siège social ou auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique pour tout actionnaire désirant se faire représenter à l'Assemblée. Elles devront être retournées dûment signées et datées à COFIBOL à l'attention de M. Pire B.P.1634, L-1016 Luxembourg ou alternativement par fax au (+352) 40.06.48, ou auprès de BANQUE CPH Service Trésorerie, rue Perdue, 7, B-7500 Tournai, deux jours au moins avant l'Assemblée.

Luxembourg: COFIBOL, 16, rue d'Eprenay, L-1490 Luxembourg.

Belgique: BANQUE CPH, rue Perdue, 7, B-7500 Tournai.

I (04201/2315/27)

VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mercredi 15 novembre 2006 à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation pour augmenter le capital autorisé jusqu'à 2011 et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
2. Modification de l'article 1 des statuts à la suite du changement de la définition de «Groupe AUCHAN»;
3. Nomination de la société par actions simplifiées de droit français AUMARCHE S.A.S. comme nouvel actionnaire commandité;
4. Modification des articles 1 et 6 des statuts à la suite du changement d'actionnaire commandité;
5. Divers.

I (04200/000/17)

La Gérance.

EuroAktien-Kasko 100, Fonds Commun de Placement.

Gemäß Artikel 12 Absatz 1 des Verwaltungsreglements des als «fonds commun de placement» aufgelegten Investmentfonds nach Luxemburger Recht EuroAktien-Kasko 100 («Fonds») ist der Fonds bis zum 30. November 2006 befristet. Die Verwaltungsgesellschaft LRI INVEST S.A. hat demzufolge im Einklang mit dem Verwaltungsreglement beschlossen, den Fonds mit Wirkung zum 30. November 2006 aufzulösen.

Die Anteilwertberechnung erfolgt letztmals am 30. November 2006. Die Anteilinhaber werden gebeten, ihre Anteile bis spätestens zum 29. November 2006, 12.00 Uhr Luxemburger Zeit bei der Verwaltungsgesellschaft LRI INVEST S.A., der Depotbank LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg oder der LRP LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ, Mainz, als Zahlstelle zur Rücknahme einzureichen.

Etwaige Liquidationserlöse, welche nicht innerhalb von 6 Monaten an die Anteilinhaber verteilt werden konnten, werden gemäß Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Munsbach, den 30. Oktober 2006.

INVEST S.A.

(04220/755/16)

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 26.728.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 27 octobre 2006 n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} décembre 2006 à 15.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 1. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
 2. Préciser les règles relatives à la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
 3. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
 4. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;

5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04219/755/27)

Le Conseil d'Administration.

OAK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 9 novembre 2006 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04111/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

INNOTECNIS EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.447.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 novembre 2006 à 9.00 heures, au 2, rue Walram, L-2715 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Changement de siège social.
6. Divers.

II (04109/1925/16)

Le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 novembre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2006.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2006.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04099/000/14)

Pour le Conseil d'Administration.

BB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 novembre 2006 à 14.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
 3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
 4. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04152/584/26)

Le Conseil d'Administration.

SVENSKA SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2230 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.175.

The shareholders of the sub-fund SVENSKA SELECTION FUND - Multi Market Shares (the «Fund») are hereby convened to participate in the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund to be held on *November 8th, 2006* at 3.00 p.m. at the offices of the Company, 146, Boulevard de la Pétrusse, L-2230 Luxembourg with a view to deciding on the early termination of the Fund.

The Fund did not achieve the expected performance and, as a consequence, the size of the Fund does not permit it to be operated in a cost-effective way. The Board of Directors of the Company is therefore proposing to terminate the Fund by way of a compulsory redemption of the outstanding shares of the Fund in accordance with article 21 of the articles of incorporation of the Company. The Board of Directors is authorising the Investment Manager, to realise immediately the assets of the Fund and keep it in cash in order to preserve an equal and fair treatment of all shareholders pending the closure of the Fund.

The agenda is as follows:

Agenda:

- A. To approve the early termination of the Fund by way of a compulsory redemption of all the outstanding shares of the Fund in accordance with article 21 of the articles of incorporation of the Company.
- B. To entrust the board of directors of the Company with special powers in order to implement the compulsory redemption procedure in accordance with article 21 of the articles of incorporation of the Company upon receipt of the approval of the Luxembourg Commission for the Supervision of the Financial Sector.

In order to be validly adopted the proposed resolutions will require a simple majority of the votes of the shareholders present or represented. No quorum is required.

II (04131/755/26)